

Québec, le 29 octobre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 30 septembre 2015, le député de Berthier inscrivait au feuilletton une question demandant différentes informations concernant les centres de stabilisation reconnus au Québec.

L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) définit les centres de stabilisation à titre « d'établissements situés à plus de deux heures de route d'un centre de traumatologie. Ils assurent la stabilisation médicale des victimes en moins de 30 minutes et fournissent une escorte aux personnes traumatisées nécessitant un transfert vers un centre de traumatologie de plus haut niveau ». À la lumière de ces critères, l'ensemble des services de stabilisation fait l'objet d'une analyse pour établir l'efficacité et la pertinence afin d'assurer les meilleurs soins aux traumatisés. Au Québec, les services de stabilisation médicale en traumatologie sont au nombre de onze. Je vous transmets un tableau répertoriant ces onze centres ainsi que leur localisation, en annexe de cette lettre.

En ce qui concerne les changements de statut il est à noter, qu'en décembre 2014, à la demande de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, la désignation de service de stabilisation médicale en traumatologie du Centre local de services communautaires de Saint-Michel-des-Saints du Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière a été retirée. Cette décision était motivée par un très faible achalandage ainsi que la découverte médicale, et ce, en considération des critères recommandés par l'équipe de traumatologie de l'INESSS.

... 2

En outre, en ce qui concerne vos questionnements sur les régions reconnues comme étant éloignées, le système d'information *Référentiel territorial* (M-34) définit les régions de l'Abitibi-Témiscamingue (08), la Côte-Nord (09), le Nord-du-Québec (10), la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11), le Nunavik (17) et les Terres-Cries-de-la-Baie-James (18) à ce titre.

Enfin, comme demandé, je vous transmets les données concernant les montants versés pour la main-d'œuvre indépendante et les heures supplémentaires pour les infirmières et les préposés aux bénéficiaires dans la région de Lanaudière en 2013-2014 et en 2014-2015. Les données du coût des heures supplémentaires de 2014-2015 sont préliminaires, celles de 2015-2016 ne sont pas encore disponibles. Vous retrouverez ces informations en pièce jointe de cette correspondance.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

p. j.

N/Réf. : 15-MS-04511

Liste de services de stabilisation médicale en traumatologie

| Régions | Nom de l'établissement | Service de stabilisation |
|------------------------------------|--|--------------------------|
| 01 - Bas-Saint-Laurent | CSSS de Témiscouata, CLSC de Pohénégamook | X |
| 01 - Bas-Saint-Laurent | CSSS des Basques, CH Trois-Pistoles | X |
| 03 - Capitale-Nationale | CSSS de Portneuf, Hôpital régional de Portneuf/CLSC de Saint-Raymond | X |
| 08 - Abitibi-Témiscamingue | CSSS de Témiscaming-et-de-Kipawa (Témiscaming) | X |
| 09 - Côte-Nord | CSSS de la Minganie (Havre St-Pierre) | X |
| 09 - Côte-Nord | CSSS de l'Hématite (Fermont) | X |
| 09 - Côte-Nord | CLSC de la Basse-Côte-Nord (Blanc-Sablon) | X |
| 10 - Nord-du-Québec | CRSSS de la Baie-James, CS Lebel (Lebel-sur-Quévillon) | X |
| 10 - Nord-du-Québec | CRSSS de la Baie-James, CS Isle-Dieu (Matagami) | X |
| 11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | CSSS de la Côte-de-Gaspé, CLSC de Grande Vallée | X |
| 11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | CSSS de la Côte-de-Gaspé, CLSC de Murdochville | X |

Montants versés pour les heures supplémentaires et les heures en main-d'œuvre indépendante pour les infirmières et les préposés aux bénéficiaires de la région de Lanaudière

Montants versés pour la main-d'œuvre indépendante

| | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---------------------------|----------------------|---------------------|
| Infirmière | 9 679 522 \$ | 8 421 772 \$ |
| Préposé aux bénéficiaires | 515 062 \$ | 308 045 \$ |
| | 10 194 584 \$ | 8 729 817 \$ |

Source : Annexe c des rapports financiers AS-471

Montants versés pour les heures supplémentaires

| | 2013-2014 | 2014-2015* |
|---------------------------|----------------------|----------------------|
| Infirmière | 7 744 222 \$ | 8 252 272 \$ |
| Préposé aux bénéficiaires | 2 899 887 \$ | 2 738 178 \$ |
| | 10 644 109 \$ | 10 990 450 \$ |

*Données préliminaires

Note : il s'agit uniquement du salaire versé pour les heures travaillées en temps supplémentaire et non du coût additionnel des heures supplémentaires par rapport aux heures régulières

Source : Banque de données sur les cadres et salariés du réseau